



DECISION N° 2023-1429

**Convention de prestation de service et d'animation
pour le suivi et le soutien scolaires des enfants de la
Maison de quartier Bas-Vernet de la Ville de
Perpignan pour l'année 2023.**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L 2123.1 et R 2123.1-3° du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de conclure un marché de prestation de service et d'animation pour le suivi et le soutien scolaires des enfants de la Maison de quartier Bas-Vernet de la Ville de Perpignan pour l'année 2023.

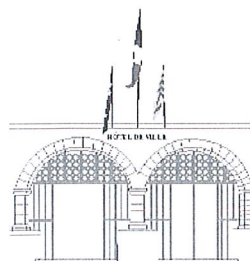
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de prestation de service et d'animation pour le suivi et le soutien scolaires des enfants de la Maison de quartier Bas-Vernet de la Ville de Perpignan pour l'année 2023 pour un montant total de 5 985,80 € TTC.

- **Ateliers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par l'association Ligue de l'enseignement FOL des P.-O.**, 1 rue Michel Doutres, 66000 Perpignan, pour un montant total de **5 985,80 € TTC**. Cette prestation couvre l'année 2023 à destination des parents et des enfants de la maison de quartier concernée.

Total : 5 985,80 € TTC.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231207-183732-AJ-1-1

Accusé reçu le : **07 DEC. 2023**

Affiché le : **07 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

